

N° 2023-13

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

portant Délégations de fonction et de signature

à Monsieur Robert BACHERE, conseiller délégué au Tourisme

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2020-60 en date du 11 juillet 2020 portant élection du président,

VU la délibération n°2020-60 en date du 11 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents,

VU la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2020-98 en date du 08 septembre 2020 portant élection des autres membres du bureau,

VU l'arrêté du Président n°2020-25 du 14 octobre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert BACHERE, conseiller délégué au Tourisme,

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'absence et empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT que la délégation de fonction ne s'apparente pas à un transfert de compétence mais vise à décharger le Président de la Communauté de communes d'une partie de ses tâches,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une délégation de fonction et/ou de signature, le délégataire agit au nom du président de la Communauté de communes, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

CONSIDÉRANT que la présente délégation de fonction et de signature subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée.

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter l'arrêté n°2020-25 en date du 14 octobre 2020.

ARRETE

Article 1er : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Robert BACHERE, pourra également signer les états de frais des agents rattachés à la régie de l'Office de tourisme.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n°2020-25 du 14 octobre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert BACHERE, conseiller délégué au Tourisme, restent inchangées.

Article 3 : La signature par M. Robert BACHERE des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 4 : Le délégataire rend compte régulièrement au Président des actions menées au titre des délégations de fonction et des délégations de signature.



Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Fait à Peyrehorade, le 28 novembre 2023

Notifié à l'intéressé, le 30/11/2023.

Le conseiller délégué au Tourisme
M. Robert BACHERE

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Jean-Marc LESCOUTE

